

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

~~~~~  
*Séance du 24 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO M. Christian LONIGRO Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, M. Francis MOURGUES, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, M. Benoit GAU, membres élus, Mme Joëlle BIEVELOT Mme Eva DA COSTA membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Benoit GAU à M. Christian LONIGRO, Mme Joëlle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Lucie GIRAULT.

---

**Objet n° 1 : Objet n°1 : CCAS – Débat d'Orientation Budgétaire 2021  
– Budget Principal et Budget Annexe.**

---

- **Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et le code de l'Action Sociale et des Familles définissent les services d'aide à la personne âgée dans le champ des services sociaux et médico-sociaux,
- **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la note explicative de synthèse, afférente à la présente délibération.

La Vice-Présidente informe les membres du conseil que le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2020 sont développées dans le rapport ci-dessous. A l'issue de cette présentation, madame la Vice-Présidente invite les membres du conseil au débat sur les orientations budgétaires envisagées et de voter sur sa tenue.

## RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Débat d'orientations budgétaires M14 et M22 – Budget 2021- 1ère étape du cycle budgétaire

### I – LE CADRE JURIDIQUE DU DOB :

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est OBLIGATOIRE dans :

- Les régions
- Les départements,
- Les communes de plus de 3.500 habitants,
- Les établissements publics administratifs,
- Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. La loi du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par la Vice-Présidente dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs.

### II – LES OBJECTIFS DU DOB :

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire sont d'échanger sur les orientations budgétaires du budget, d'informer de l'évolution de la situation financière et de débattre de la stratégie financière du CCAS.

Le présent document tient lieu de rapport et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire ;
- Un rappel des prévisions budgétaires 2020 ;
- Un bilan d'activité du CCAS en 2020 ;
- Les grandes orientations budgétaires 2021.

### III- LE CONTEXTE NATIONAL :

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le ministère de l'Action et des Comptes Publics a publié ses premières prévisions en vue d'établir le budget 2021. Elles prévoient une reprise de l'activité de 8% l'an prochain, hors effets du futur plan de relance. Le déficit est attendu à -5,5%, avant les futures mesures de la rentrée, et la dette à 117,5% du PIB.

Alors que la croissance devrait s'effondrer de 10% en 2020 à cause de la crise du coronavirus, le gouvernement s'attend à un fort rebond de l'activité d'au moins 8% l'an prochain. Ce chiffre figure en bonne place dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, que Bercy vient de mettre en ligne, et qui sert de base à la préparation du budget 2021.

Ces prévisions s'avèrent proches de celles de la Banque de France ou du consensus des économistes, quoique plus optimistes que celles du FMI. Elles s'appuient sur un redressement de 8% de la consommation des ménages, tandis que l'investissement des entreprises progresserait de 20%.

Ce rebond ne va toutefois pas effacer d'un coup les stigmates de la crise. L'économie ne retrouvera pas, en 2021, entièrement son niveau antérieur. Un haut niveau d'incertitudes ainsi qu'un environnement international peu favorable pesant sur l'activité, le PIB resterait ainsi inférieur de 4% à son niveau de 2019.

Il reste toutefois la possibilité que l'activité grignote un peu plus du retard pris. Cette prévision de croissance de 8% ne tient en effet pas compte des effets du plan de relance, dévoilé à la fin de l'été. Le déficit va lui aussi connaître des fluctuations importantes. Alors qu'il devrait s'effondrer de -3% fin 2019 à - 11,4% fin 2020, Bercy s'attend à ce qu'il reflue nettement à -5,5% du PIB fin 2021. La dette devrait rester à un niveau très élevée (117,5% du PIB) même si inférieur à celui prévu cette année (121%). Aidées par le rebond de la croissance, les équipes du ministère de l'Action et des Comptes Publics misent également sur « le caractère exceptionnel et temporaire des mesures de soutien ayant pesées sur le solde 2020 à hauteur de 57,5 milliards d'euros qui cesseraient de produire leurs effets sur le solde en 2021 ».

Mais là encore, ces chiffres sont appelés à évoluer dans les prochains mois. Le calcul du déficit fait par Bercy ne tient en effet pas compte du plan de relance - avec une mesure pour l'emploi des jeunes qui devrait être coûteuse - ou de la revalorisation des soignants négociée dans le cadre du « Ségur » de la Santé - dont la facture pourrait dépasser 7 milliards d'euros.

Dans l'attente de ces évolutions, le gouvernement prévoit un reflux du ratio de dépenses publiques, qui devrait représenter 57,3% du PIB contre 63,6% cette année. On restera toutefois bien au-dessus du niveau d'avant crise (54% en 2019). Quant au ratio de prélèvements obligatoires, il devrait augmenter à la marge, à 44,3% du PIB contre 44,2% en 2020. Cela restera néanmoins inférieur au niveau de 2017 et 2018 (respectivement 45,1 % et 44,8%).

#### IV – LE CONTEXTE LOCAL :

La commune de Balaruc-les-Bains a été fortement impactée par la crise sanitaire de 2020. La SPLETH subit un déficit estimé en septembre 2020 de l'ordre de 9 M€, ce qui représente une diminution pour la commune de l'ordre de 6 M€ (une partie des recettes de la commune étant basée sur la redevance de la SPLETH, les droits de mutation, les recettes du Casino et de la redevance du droit d'occupation du domaine public).

Par ailleurs, de 2014 à 2020, la commune de Balaruc-les-Bains, a subi une baisse notable des dotations versées par l'état aux collectivités. La situation pour 2021 sera dans la même trajectoire que 2020 dont la dotation sera impactée comme les années précédentes.

Pour faire face à cette situation l'ensemble des services de la commune est mis à contribution en adaptant leurs organisations à la diminution budgétaire.

En parallèle, on constate une précarisation de la population balarucoise, toujours due à la diminution de l'activité touristique et thermale, source d'emploi ainsi que d'économie commerciale et artisanale. Elle se traduit par une augmentation des demandes liées à l'accès aux droits, à la gestion budgétaire, aux démarches administratives et à l'aide alimentaire.

Dans ce contexte, répondre aux attentes et aux besoins des habitants, adapter les dispositifs existants aux contraintes actuelles, renseigner sur des demandes diverses, conseiller et accompagner dans les démarches administratives quotidiennes, orienter vers les organismes compétents et soutenir les personnes dans la mise en œuvre de solutions adaptées, sont les axes prioritaires de l'action sociale du CCAS.

Outre les facteurs déjà connus, convergents en faveur d'une augmentation de la fréquentation et de l'activité du CCAS :

La pérennisation d'un poste travailleur social diplômé d'état (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) dans l'équipe du CCAS a permis d'offrir un accueil social professionnalisé et une prise en charge des situations sociales complexes (protection des majeurs, dossiers de surendettement, dossiers retraites, aides à la subsistance...) en renfort des institutions partenariales déjà actives sur la commune et de l'accueil déjà assumé jusqu'à ce jour.

- La modernisation des administrations et la fermeture des points physiques implantés sur le territoire (CAF...) ont provoqué une augmentation de « la fracture numérique » et des recours au CCAS pour une aide à l'accès aux dossiers et aux démarches en ligne pour les personnes éloignées de ces outils.

S'ajoute le contexte sanitaire et économique défavorables augmentant les besoins des publics dans différents domaines :

- Accroissement de 30% des demandes d'aides alimentaires en 2020.
- Augmentation du nombre de bénéficiaires du service d'aide à domicile passant de 108 bénéficiaires en 2019 à 129 bénéficiaires en 2020 accompagnée d'un accroissement du nombre d'heures d'interventions dues au vieillissement des publics soutenus et des mouvements permanents de la planification des interventions dues à ces situations (hospitalisations répétées, fluctuation des besoins, décès).

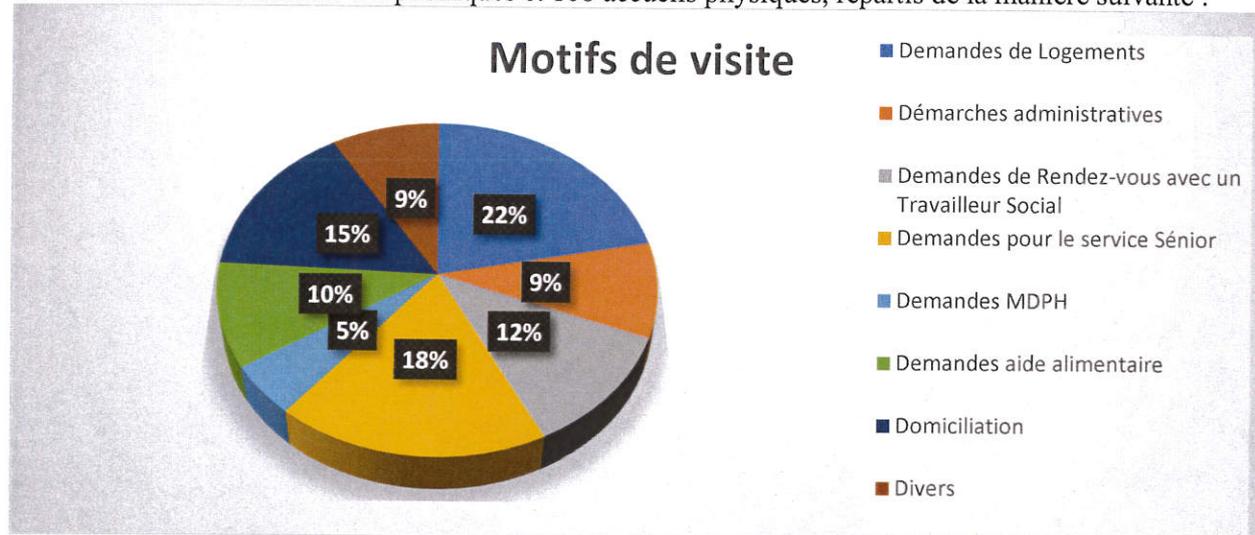
Par conséquent, le CCAS a choisi de conserver l'organisation actuelle et le nombre d'agents administratifs et sociaux du CCAS, tout en créant en 2021 une astreinte pour le service d'aide à domicile permettant le maintien d'une grande réactivité lors de changement de situation des bénéficiaires, un soutien aux aides à domicile travaillant en dehors des heures d'ouverture du CCAS et une meilleure répartition des temps d'astreintes et des temps de repos des agents du SAAD.

## V- LE CCAS EN QUELQUES CHIFFRES :

Les données chiffrées suivantes sont le reflet de l'activité du CCAS durant les 10 premiers mois de l'année 2020. Cependant, ils sont à mettre en perspective avec les périodes de confinement durant lesquelles les réorganisations forcées n'ont pas permis une comptabilité exacte de l'activité du service, ainsi que les multiples remplacements de l'agent d'accueil à l'agence postale municipale qui ont d'autant diminué les possibilités d'un accueil dédié aux services du CCAS.

### V.1 - L'accueil du public :

En 2020, l'accueil du CCAS a poursuivi sa mise en place et a permis de prendre en compte 404 demandes dont 296 accueils téléphoniques et 108 accueils physiques, répartis de la manière suivante :



De manière globale, ces chiffres montrent que chaque domaine d'intervention du CCAS est nécessaire puisqu'ils sont sollicités dans des proportions similaires.

L'accueil du CCAS permet également la remise de dossiers vierges, soit en moyenne 400 dossiers par an (50% de dossiers logement, 20% de dossiers MDPH, 12% de dossiers ACS, 12% de dossiers APA et 6% de dossiers de portage de repas).

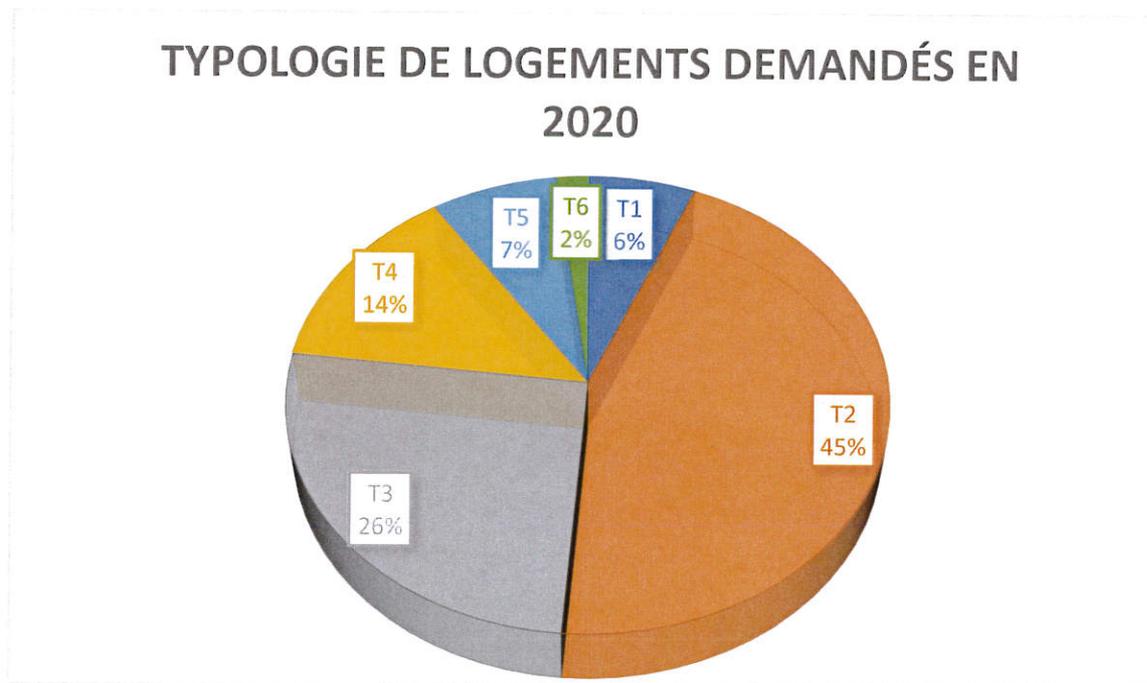
### V.2 – Le service social :

Le service social s'articule autour de quatre grands domaines : le logement, l'accompagnement social des situations complexes, l'aide alimentaire et la domiciliation.

**Dans le domaine du Logement**, 246 demandes ont été traitées par le service et 21 logements ont été attribués sur la commune en 2020.

Ces demandes sont à 63% des nouvelles demandes et à 37% des demandes de renouvellement. Les demandes de renouvellement sont envoyées directement aux demandeurs par les bailleurs sociaux. Ainsi prévenus de la démarche à faire, ils sollicitent moins le service pour ce type de démarches facilitées par internet.

La typologie des logements demandés sur la commune sont répartis de la manière suivante :



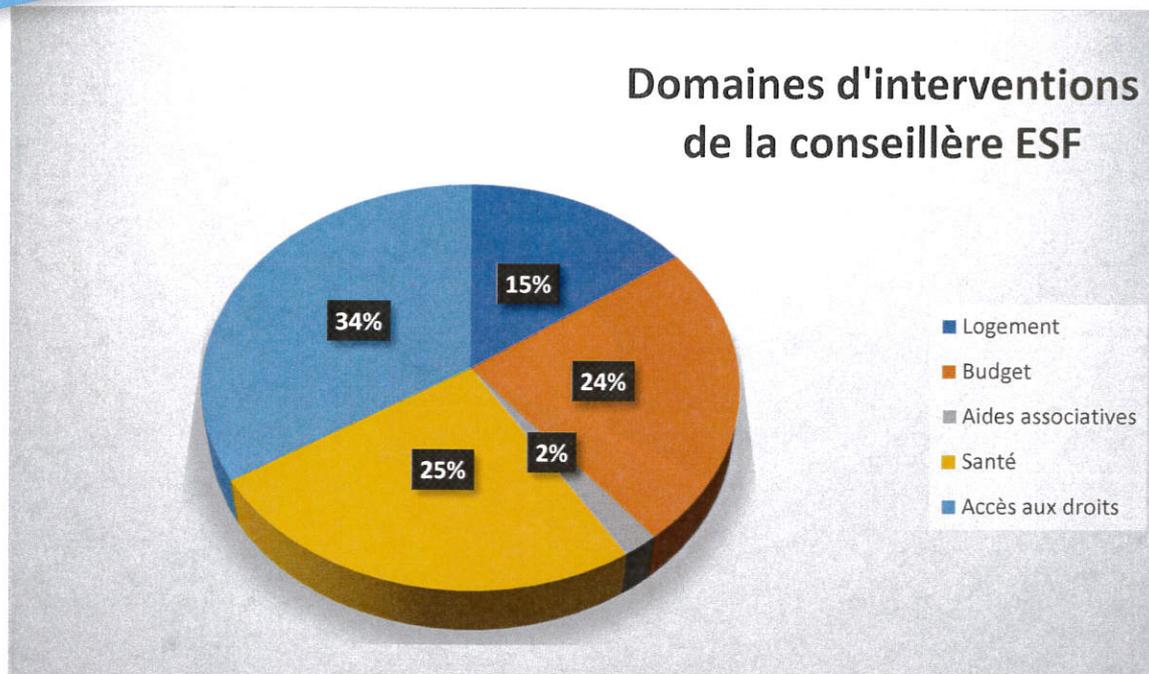
**Dans le domaine de l'accompagnement social**, 80 personnes ont été suivies par le CCAS et cela a donné lieu à 198 entretiens.

Les personnes accueillies avaient à 55% entre 25 et 59 ans et à 42% étaient âgées de plus de 60 ans, seulement 2 suivis avaient moins de 25 ans.

Le partenariat local avec la MLI favorise l'accompagnement des jeunes. Pour l'instant la répartition des publics reçus entre le CCAS et la Maison de la Solidarité Départementale est encore un peu floue, une réunion doit être rapidement organisée afin de déterminer les orientations de part et d'autre et faciliter les échanges entre les professionnels de terrain.

A 42% ces accompagnements nécessitent plus de deux entretiens avec la conseillère ESF du service.

Les domaines dans lesquels la conseillère ESF du service a pu accompagner les personnes en demande de soutien sont :



L'accès aux droits constitue une part importante de l'aide apportée par le CCAS.

Dans la période de crise sanitaire actuelle, les personnes fragilisées par la situation peuvent rapidement être en difficulté face aux démarches administratives de plus en plus souvent dématérialisées. A cela s'ajoute la fermeture aux publics des institutions durant le premier confinement et le retard pris par les institutions sanitaires et sociales (Pole Emploi, CAF, CARSAT, CPAM...) dû à l'augmentation des demandes à traiter en lignes.

La mise en place dès le début 2020 de la permanence numérique de l'APIJE a pour but d'accompagner les personnes dans les démarches à faire en ligne, 26 personnes ont bénéficié de cet accueil.

Durant cette période particulière, 8 personnes ont bénéficié d'un accompagnement à la constitution des dossiers retraite et 26 entretiens ont été nécessaires pour permettre à chacun d'ouvrir leurs droits.

**Dans le domaine de l'aide alimentaire**, 88 foyers ont été soutenus par des colis alimentaires cette année, soit 149 personnes. Cela représente 1415 colis distribués sur les 10 premiers mois de l'année. Un même foyer peut bénéficier, sous conditions (Cf-critères d'admission annexe 1 du règlement intérieur du CCAS), d'une aide alimentaire durant 6 mois renouvelable chaque mois.

Il est intéressant de visualiser le nombre de renouvellements des demandes d'aide alimentaire, réparties comme suit :

**Répartition des familles selon le nombre d'aides alimentaires demandées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 octobre 2020.**

| Nbre de demandes et renouvellements | Nbre de foyers | Pourcentage |
|-------------------------------------|----------------|-------------|
| 1 <sup>er</sup> demande             | 36             | 40.92 %     |
| 2 <sup>ème</sup> demande            | 24             | 27.27 %     |
| 3 <sup>ème</sup> demande            | 11             | 12.50 %     |
| 4 <sup>ème</sup> demande            | 7              | 7.95 %      |
| 5 <sup>ème</sup> demande            | 5              | 5.68 %      |
| 6 <sup>ème</sup> demande et plus    | 5              | 5.68 %      |
| Totaux                              | 88             | 100%        |

A 80%, les personnes bénéficient de cette aide durant 3 mois. C'est actuellement la durée moyenne pour obtenir une ouverture de droits+ dans notre département suite à un changement de situation. La stabilisation des situations sociales passe bien souvent par une période de tension administrative et budgétaire entraînant parfois des difficultés accrues pour assurer sa subsistance.

Au-delà de cette aide alimentaire, ces temps de distribution ont été, durant le confinement, un moyen indispensable pour maintenir le lien avec les publics fragilisés. Cet outil est essentiel dans la lutte contre la pauvreté mais aussi contre l'isolement.

Dans ce cadre, le projet de création de l'épicerie sociale sur la commune prend tout son sens. Une épicerie sociale permettra non seulement de soutenir un éventail plus large de population jusque-là réticent à solliciter un colis, mais également à faire émerger une dynamique collective entre tous les acteurs de l'aide alimentaire bénéficiaires ou non.

Ce projet, bien que retardé par la crise du COVID 19, reste au cœur des projets à venir du CCAS.

**Enfin, dans le domaine de la domiciliation**, 26 personnes ont été domiciliées cette année. Essentiellement des personnes isolées en situation de rupture sociale, familiale et professionnelle.

### V.3- Le service Sénior :

Fort de ses multiples services aux habitants de plus de 65 ans de la commune, il est un service clé du CCAS.

Il s'articule autour de quatre domaines d'intervention : l'aide à domicile, le portage de repas, la télalarme et les actions sociales collectives (repas des séniors, colis annuel, semaine bleue...).

**Dans le domaine de l'aide à la personne**, une moyenne de 20 aides à domicile se relayent chaque jour pour faciliter le maintien au domicile du public sénior.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2020, ce service soutient 129 bénéficiaires soit 21 foyers supplémentaires qu'en 2019.

Cette augmentation est due notamment à la crise sanitaire, rendant plus difficile les solidarités familiales.

Depuis le début de l'année le service a accompli plus de 22 012 heures d'interventions. Malgré une baisse durant les mois de mars /avril due à l'arrêt des interventions dites « de confort » au domicile, l'activité est de suite repartie à la hausse et les demandes de prises en charge sont de plus en plus nombreuses.

Depuis le début de l'année, 36 dossiers APA ont été constitués dans le service.

Le confinement a permis de révéler de réels besoins chez les bénéficiaires permettant une réévaluation de leur nombre d'heures de prise en charge APA.

Il est à souligner ici l'investissement et le professionnalisme dont ont fait preuve les aides à domicile et le service encadrant durant ces périodes de confinement. A cela s'ajoute le soutien budgétaire du Conseil Départemental, qui n'a pas répercuté la baisse du nombre d'heures d'interventions sur la facturation des mois de mars, avril et mai 2020.

Actuellement, le SAAD doit faire face à un nombre important d'agents en arrêt maladie, justifiant de ce fait les recrutements successifs de 6 remplaçantes qualifiées.

Elles sont un renfort indispensable pour le maintien des prestations auprès des bénéficiaires.

**Dans le domaine du portage de repas**, 108 personnes en ont bénéficié cette année, soit une hausse d'environ 12% par rapport à l'an passé. Cette hausse peut se justifier par le changement de prestataire en janvier, plébiscitant une cuisine plus traditionnelle et des quantités généreuses. Mais surtout par la crise sanitaire. Les personnes ne pouvant plus ou ne souhaitant plus faire leurs courses ont trouvé dans ce dispositif une aide quotidienne.

Durant les 10 premiers mois de l'année se sont 14 230 repas de midi et 2 530 repas du soir qui ont été distribués. Quelles que soient les difficultés rencontrées, la réactivité du service et le soutien d'agents du pôle a permis de maintenir un service de qualité en faveur des séniors.

Il a pu être complété durant le premier confinement par un service de courses à domicile qui a soutenu 12 foyers et a permis la livraison de 56 commandes, grâce au soutien du service jeunesse.

**Dans le domaine de la téléalarme**, 18 foyers sont équipés de notre matériel. La téléalarme est un des outils essentiels pour le maintien à domicile des personnes âgées mais nos équipements sont désuets par rapport aux propositions du marché actuel.

Notre système ne peut être installé que chez des personnes ayant dans leur entourage au moins 2 aidants habitant à proximité et pouvant intervenir en cas d'alerte.

Aujourd'hui, d'autres services proposent une plateforme d'écoute téléphonique (7j/7 et 24h/24) permettant une intervention rapide des secours ainsi que des possibilités de géolocalisation pour les personnes encore actives.

Une réflexion est en cours afin de conventionner avec une structure permettant d'offrir aux balarucois un éventail plus large de services à un coût identique. Cette réflexion programmée en 2020 n'a pas, au vu du contexte, permis de trouver un partenaire dans ce domaine.

Les démarches sont toujours en cours et resteront à concrétiser en 2021.

**Enfin dans le domaine de l'action sociale en faveur des séniors**, même si le repas des séniors a pu être maintenu en mars 2020, aucune autre action n'a pu avoir lieu cette année du fait de la crise sanitaire du coronavirus.

Malgré cela, les ateliers de préventions des chutes ont pu reprendre en septembre à l'extérieur ainsi que l'activité Activ 'marche.

Un nouvel atelier en lien avec la mémoire et la pratique de l'informatique via une tablette a également été initié en octobre pour 8 participants.

Mais l'ensemble de ces actions sont aujourd'hui interrompues du fait du deuxième confinement.

La situation sanitaire nous pousse à adapter nos actions, ainsi nous allons mettre en place en partenariat avec l'association « Haut-Parleur » des rendez-vous hebdomadaires téléphoniques pour les plus de 70 ans permettant des échanges ludiques et poétiques avec des professionnels artistiques.

L'action d'un CCAS doit avoir pour finalités de :

- Permettre l'inclusion sociale et le respect de tout être humain, en raison même de son humanité ;
- Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux ;
- Favoriser une politique sociale sécurisante pour l'ensemble des habitants ;
- Offrir une veille sociale pour chaque habitant de Balaruc-les-Bains : dans le domaine de l'alimentation, du logement, de la santé, de l'accès aux droits ;
- Développer la citoyenneté ;
- Veiller à ce que la politique du CCAS soit équitable.

Pour cela, il est impératif pour le CCAS de poursuivre son inscription dans des objectifs de terrain adaptés pour ses agents et pour ses bénéficiaires, tel que :

- Se former, s'informer et s'adapter à l'évolution de la précarité et de la pauvreté.
- Respecter les règles éthiques et déontologiques propres au Service Social.
- Agir avec réalisme, implication professionnelle et neutralité bienveillante.
- Lutter contre l'inégalité des droits d'accès à la dignité, à la santé, au logement.
- Favoriser le développement local social ascendant.
- Faciliter l'insertion socio-professionnelle des habitants.

Les actions du CCAS doivent mettre en œuvre le développement social local en garantissant la prise en compte des personnes dans leur altérité, en prenant le temps de la prise en compte des besoins et de la demande de la personne et en accueillant le public chaleureusement et positivement.

Ainsi une vigilance particulière sera apportée sur les points suivants :

- Garantir la diffusion de l'information relative aux possibilités d'être aidé et accompagné par le CCAS ;
- Proposer des entretiens et des bilans de situation familiale ;
- Attribuer des aides financières sur la base d'une évaluation d'un travailleur social interne au CCAS ;
- Faciliter l'engagement et la participation des personnes reçues au CCAS dans les actions de développement social local ;
- Maintenir et améliorer la qualité de service du CCAS : accueil, suivi, orientation, formation des agents, veille financière, animer des veilles sociales partagées avec les autres services sociaux et les associations locales, créer et dynamiser un espace solidaire sur la commune.

## VII - LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Pour être en adéquation avec les objectifs généraux du CCAS, il s'agit pour le CCAS de mettre en place des actions permettant d'apporter des réponses aux besoins sociaux en évolution par :

- L'attribution d'aides et le soutien dans le montage et le suivi des dossiers ;
- La mise en place d'actions de préventions : permanences, conférences, ateliers... ;
- Le développement de l'information en direction des personnes en difficultés ou en situation de handicap ;
- Le développement partenarial culturel et de loisirs ;
- L'accès à la culture pour le public en difficulté ;
- Poursuivre une réflexion sur l'attribution de nouvelles aides (épicerie sociale) ;

La création d'un Espace Solidaire en 2021 favorisant le développement partenarial notamment avec les acteurs du service public et associatif ;  
La poursuite d'un travail transversal de nos équipes et de celles de la mairie pour faire aboutir les projets de service et de pôle (Pole Lien Social et Dynamiques Locales).

Dans ces éléments de contexte, **nous proposons de définir les priorités** suivantes relevant de nos compétences.

#### **Le soutien aux familles :**

La priorité aux personnes en difficulté par les formes d'actions suivantes :

- L'aide alimentaire par la poursuite de la distribution de colis et la création d'une épicerie sociale ;
- La mise en place d'ateliers pour les plus démunis afin de maintenir un minimum de lien social (atelier cuisine, sophrologie, informatique...) et de construire des éléments d'aide et de soutien en termes de nutrition, gestion et santé ;
- L'accès à la culture en partenariat avec notamment la Scène Nationale, l'OMC et le service culturel de la commune... ;
- L'aide en direction des familles à revenus modestes par la prise en charge partielle étudiée au cas par cas, de factures impayées énergies, téléphone, carburant, frais de déplacements, d'aide au retour à l'emploi, d'aide au passage du BAFA, d'achat de produits d'hygiène, restaurant scolaire, loyer, d'aide aux activités physiques adaptées, à l'électroménager...).
- La domiciliation pour les personnes en situation régulière ;
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (convention avec la commune de Frontignan) ;
- Les postes d'assistants sociaux mutualisés avec Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole, Frontignan.

#### **Le soutien aux séniors avec :**

- L'aide alimentaire par la poursuite de la distribution de colis et la création d'une épicerie sociale ;
- La mise en place d'ateliers de préventions (ex : Prévention des chutes, l'ACTIV 'marche, ateliers sur le bien vieillir, ateliers d'expressions, ateliers numériques...).
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule et mise en place de campagne d'appel lors des situations de crise ;
- Le partenariat avec l'OPH de Thau et Hérault Habitat dans la politique de l'habitat pour développer le logement.
- Réflexion et étude en vue de la création d'une résidence sénior.

#### **Le soutien aux personnes en situation de handicap par :**

- L'aide financière ponctuelle aux familles qui le solliciteraient en matière d'équipement ;
- Partenariat avec la FNATH et mise à disposition d'un local pour des permanences mensuelles ;
- Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

L'ensemble de ces priorités sont clairement définies et réaffirmées pour l'année 2021 pour le public balarucois.

CCAS

Sous la responsabilité du Directeur de Pôle

| <u>SOCIAL</u>                                                                                                                                                                                                                                     | <u>SAAD</u>                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 80% ETP)                                                                                                                                                                          | 1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 20% ETP)                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> <li>- 1 adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe-conseillère ESF</li> <li>- 1 adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 rédacteur (responsable de secteur)</li> <li>- 1 agent social (coordinatrice 50% ETP)</li> <li>- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe (agent comptable 80% ETP)</li> </ul> |
|                                                                                                                                                                                                                                                   | Personnel intervention 14,62 ETP<br>8 titulaires ; 6 contractuelles ; 6 remplaçantes                                                                                                                                                        |

Information sur les mouvements de personnel

Afin de monter en compétence et de satisfaire les orientations du CCAS en matière d'actions sociales, le recrutement prévu début 2020 d'un cadre A diplômé ou titulaire du concours d'assistant social sur le secteur social a permis l'arrivée de Mme Marion SANSONE dès le mois de février. Ses missions sont diverses mais pour l'heure essentiellement tournées vers l'accompagnement des publics précarisés et la résolution des situations complexes.

Mme AHULLO a été titularisée en mars 2020, sur un taux d'emploi à 100%. Elle occupe le poste d'accueil du CCAS et a en gestion les payes des aides à domicile du SAAD. Elle est également en charge du remplacement de l'agent ville en charge de l'accueil de l'agence postale municipale. Ce remplacement est aujourd'hui renforcé par l'arrivée d'une deuxième remplaçante ville à l'agence postale.

Deux agents titulaires du SAAD ont mis un terme à leur collaboration avec notre service, une pour longue maladie et l'autre pour éloignement géographique, ayant entraîné pour chacune un départ à la retraite anticipé.

Mme FEUILLASSIER souhaite titulariser 3 agents actuellement en contrat CDI (Mme GUILHOT, Mme PAGANO et Mme PAYEN). Cette démarche est en cours de validation.

IX.1- Dépenses de fonctionnement

| FONCTIONNEMENT<br>DEPENSES                    | Eléments des C.A  |                   |                                     |                                     |                    |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
|                                               | 2018              | 2019              | 2020<br>Budget<br>alloué avec<br>DM | 2020<br>Réalisé<br>au<br>16/11/2020 | Projection<br>2021 |
| O11 - Charges à caractère général             | <b>81 281,95</b>  | <b>81 872,91</b>  | <b>99 354,00</b>                    | <b>61 872,36</b>                    | <b>55 260,00</b>   |
| <i>Dont - Fournitures Administratives</i>     | 1 030,21          | 662,78            | 2 200,00                            | 1072,12                             | 1 200,00           |
| <i>Dont - Fêtes et Cérémonie</i>              | 43 006,32         | 48 450,27         | 44 969,00                           | 36 686,78                           | 8 000,00           |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | <b>102 405,13</b> | <b>155 252,03</b> | <b>182 529,00</b>                   | <b>154 810,10</b>                   | <b>187 538,00</b>  |
| 65 -Autres charges de gestion courante        | <b>10 746,26</b>  | <b>10 614,71</b>  | <b>11 365,00</b>                    | <b>7 800,69</b>                     | <b>10 550,00</b>   |
| <i>Dont -Aides</i>                            | 3 379,26          | 2 808,09          | 3 000,00                            | 1 094,66                            | 3 000,00           |
| 042 -Opération ordre intérieur de la section  | <b>7 250,86</b>   | <b>7 250,86</b>   | <b>7 518,00</b>                     | <b>7 250,84</b>                     | <b>1 029,00</b>    |
| <b>TOTAL des Dépenses</b>                     | <b>201 684,20</b> | <b>254 990,51</b> | <b>300 766,00</b>                   | <b>231 733,99</b>                   | <b>254 377,00</b>  |

| FONCTIONNEMENT<br>RECETTES       |                   |                   |                   |                   |                   |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 70- Produit des services         | <b>3 280,75</b>   | <b>33 423,05</b>  | <b>43 068,00</b>  | <b>264,55</b>     | <b>29 415,00</b>  |
| 74 - Dotations et participations | <b>222 799,24</b> | <b>218 426,13</b> | <b>293 183,00</b> | <b>278 550,76</b> | <b>224 567,00</b> |
| <i>Dont part Commune</i>         | 201 263,00        | 204 760,00        | 273 183,00        | 273 184,00        | 213 067,00        |
| 75 -Autres Produits de Gestion   | <b>0,00</b>       | <b>115,91</b>     | <b>5,00</b>       | <b>0,82</b>       | <b>5,00</b>       |
| 002 - Résultat reporté           | <b>27 858,36</b>  | <b>52 254,15</b>  | <b>49 228,73</b>  | <b>49 228,73</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL des Recettes</b>        | <b>253 938,35</b> | <b>304 219,24</b> | <b>385 484,73</b> | <b>328 044,86</b> | <b>253 987,00</b> |

En 2020, La crise sanitaire du Covid 19 a fortement impacté le budget du CCAS. Beaucoup des actions qui avaient été reconduites pour le public sénior n'ont pu avoir lieu (semaine bleue, interruption des ateliers sportifs de prévention des chutes etc...). Dans le même temps, les dépenses en lien avec la banque alimentaire sont à la hausse du fait d'une augmentation de 32% des demandes d'aides alimentaires.

Initialement, les dépenses prévisionnelles du CCAS pour l'année 2020 étaient en augmentation car le projet de création d'un espace solidaire était sur le point d'aboutir. Ce projet, devant permettre la réalisation des objectifs politiques fixés en matière d'animation et de développement social en direction des différents publics du CCAS, a été stoppé par les impacts budgétaires de la crise sanitaire.

De manière générale, comme pour l'ensemble des services de la ville, le CCAS a diminué de 35 400€ son budget initial.

En 2021, le projet de création de l'épicerie sociale au sein d'un espace solidaire est reconduit.

Cet espace entièrement dédié au maillage du lien social sur notre commune s'inscrit dans les valeurs du Service Public :

- il permettra de lutter contre les inégalités économiques et sociales, et promeut ainsi le principe d'égalité d'accès et de traitement ;
- il proposera un service tourné vers les usagers ;
- il viendra en soutien à des publics vulnérables, et permettra la cohésion territoriale.

En parallèle, les actions phares en faveur du public sénior de la commune ne pourront être reconduites en 2021 (annulation du repas des sénior et des colis séniors) dans un souci initial de lutte contre la propagation du virus et de protection des publics cibles.

## **X - ANALYSE FINANCIERE BUDGET ANNEXE - M22**

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de débattre des orientations générales pour l'exercice 2021 du budget annexe conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ce budget annexe intègre le service des aides à domicile, le service du portage des repas et le service du portage des livres.

Dès lors que ce service fait l'objet d'une tarification externe (prise en charge au titre de l'APA « Aide Personnalisée à l'Autonomie » habilitation à l'aide sociale), le CCAS a l'obligation d'individualiser la gestion de cette activité dans un budget annexe, distinctement du budget principal. Ce budget doit être voté avant le 31 décembre de l'année N-1.

Une délibération prendra acte de la tenue de ce débat et du vote.

ELEMENTS DES C.A.

|                                                      | 2018              | 2019              | 2020<br>Budget<br>alloué +<br>DM | 2020<br>réalisé<br>au<br>16/11/20 | Projection<br>2021 |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>011- Dépenses<br/>d'exploitation<br/>courante</b> | <b>85 106,36</b>  | <b>70 034,53</b>  | <b>90 700,00</b>                 | <b>62 432,36</b>                  | <b>85 700,00</b>   |
| <i>Prestation d'alimentation<br/>d'extérieur</i>     | <i>79 827,12</i>  | <i>67 035,96</i>  | <i>78 000,00</i>                 | <i>59 101,58</i>                  | <i>78 000,00</i>   |
| <b>012 - Dépenses de<br/>personnel</b>               | <b>454 776,86</b> | <b>493 929,87</b> | <b>496 183,00</b>                | <b>374 124,88</b>                 | <b>494 747,00</b>  |
| <b>016- Dépenses de la<br/>structure</b>             | <b>17 620,13</b>  | <b>11 842,33</b>  | <b>96 924,39</b>                 | <b>13 280,98</b>                  | <b>15 580,00</b>   |
| <b>TOTAL des Dépenses</b>                            | <b>557 503,35</b> | <b>575 806,73</b> | <b>683 807,39</b>                | <b>449 838,22</b>                 | <b>596 027,00</b>  |

|                                                             |                   |                   |                   |                   |                   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>017-Produits de la<br/>tarification</b>                  | <b>599 539,25</b> | <b>600 115,72</b> | <b>589 003,00</b> | <b>430 978,56</b> | <b>589 003,00</b> |
| <b>018- Produits<br/>d'exploitation</b>                     | <b>13 646,11</b>  | <b>18 281,79</b>  | <b>11 000,00</b>  | <b>8 254,38</b>   | <b>7 074,00</b>   |
| <b>019 - Produits<br/>financiers</b>                        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
| <b>002- Résultat de<br/>fonctionnement<br/>reporté (DM)</b> | <b>28 622,38</b>  | <b>28 622,38</b>  | <b>84 304,39</b>  | <b>84 304,39</b>  |                   |
| <b>TOTAL des Produits</b>                                   | <b>641 807,74</b> | <b>647 019,89</b> | <b>684 307,39</b> | <b>523 537,33</b> | <b>596 077,00</b> |

Selon l'INSEE (07/02/2019) en France, le secteur des services à la personne s'est développé depuis les années 1990 sous l'effet du besoin croissant des ménages liés au vieillissement de la population, à l'augmentation du taux d'activité des femmes et à l'évolution des structures familiales. Des mesures fiscales incitatives et les politiques publiques d'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes l'ont également soutenu. La croissance s'est poursuivie jusqu'en 2010, puis le secteur a connu un certain recul en lien avec la crise économique et l'évolution des mesures fiscales. L'activité du secteur a continué de décroître jusqu'en 2015, pour ne commencer à se stabiliser qu'en 2016.

Compte-tenu de l'arrivée massive de la génération du baby-boom à des âges où aide et prise en charge peuvent être nécessaires, il est primordial pour les décideurs publics d'anticiper les besoins à venir en professionnels dans les services à la personne permettant d'organiser la prise en charge de la dépendance.

### Situation du service

Le service d'aide à domicile fonctionne dans le cadre du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Depuis fin 2018, l'agrément n'est plus lié à un nombre d'heures plafonnées, et il est à la charge des SAAD de veiller à répondre aux besoins de la population tout en assurant la viabilité du service.

La demande d'aide de la part des usagers balarucois est toujours bien présente et s'est accentuée avec la crise sanitaire de 2020.

Le budget prévu et qui sera soumis au service compétent du Conseil Départemental, se base, en 2021, sur la même prévision que celle réfléchie pour l'année 2020, car il n'était pas possible au vu de cette année si particulière de faire des hypothèses se basant sur le réel effectué en 2020.

a) **Le service d'aide ménager**

Le service d'aide ménager apporte une prestation adaptée aux besoins des bénéficiaires dans le respect de leur intimité et de celle de leur famille. A ce jour, le service ménager est composé de 15 aides à domicile, d'un agent en charge d'effectuer la livraison des repas et des livres, ainsi que d'une coordinatrice.

Le nombre de remplaçantes est en augmentation du fait d'un nombre important d'agents en arrêt maladie prolongé, le CCAS souhaitant maintenir cet effectif afin de garantir ce service de proximité important auprès de nos aînés.

Les remplacements des jours de congés ainsi que ceux des jours de maladie sont assurés par l'embauche de personnel sous contrat et six remplaçantes en assurent la charge actuellement.

Les Prévisions en 2020 sont de 22 512 heures. Cette augmentation reste justifiée par un nombre de dossiers croissants et l'aggravation des situations de santé des publics déjà bénéficiaires et la difficulté pour les aidants familiaux à venir soutenir leurs aînés durant les périodes de confinement.

*Participation des usagers et des caisses de retraite*

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

L'arrêté du 25 juin 2020 fixe les tarifs horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet par le CCAS de Balaruc-les-Bains / service d'aide à domicile, comme suit ; Tarif moyen pondéré des « aides et employés à domicile » ainsi que des « auxiliaires de vie sociale » afférent à la structure à :

- 20,91 € les jours ouvrables (+0.20cts)
- 27,99 € les dimanches et jours fériés. (+0.27cts)

b) **Le portage des repas à domicile**

Ce service se poursuivra. Actuellement 83 personnes utilisent ce service, c'est 19 personnes de plus que l'an passé à la même date.

L'objectif d'intensifier le nombre de repas livrés cette année a été atteint. Cela est dû en grande partie par le confinement lié à l'épidémie du COVID 19, mais aussi à l'intensification de la communication autour de ce service et également à la qualité et à l'adaptabilité du prestataire retenu pour la confection des repas.

c) **Le portage des livres**

En partenariat avec Thau Agglo ce service est apprécié des personnes âgées et reste d'actualité.

d) **L'achat d'appareils de téléalarme**

15 appareils sont installés chez des personnes âgées, soit 11 de moins que l'an passé. Cette diminution est due en grande partie au vieillissement du dispositif proposé qui ne permet pas de s'adapter aux besoins des publics (pas de plateforme de téléassistance, pas de géolocalisation, obligation de personnes référentes à proximité, inadéquation du boîtier avec certaines Box internet).

En 2021, un travail de prospection devrait aboutir permettant de signer un partenariat avec une société de téléalarme favorisant pour un coût similaire d'offrir un éventail plus large de prestations.

---

**Durant cette période de crise sanitaire le CCAS a su être à la hauteur des attentes de la population. Malgré les baisses budgétaires inévitables, il est indispensable de maintenir un niveau de prestation équivalent, permettant tout de même d'intensifier les réponses apportées au vu de l'augmentation prévisible des demandes du public.**

C'est dans ce contexte que les membres du conseil d'administration de la commune doivent débattre sur les orientations budgétaires 2021 du CCAS.

- Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de débattre afin de valider les différents services qui sont ou seront proposés aux personnes âgées et handicapées.
- Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte et de voter sur la tenue du débat d'orientation budgétaire.

---

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** les orientations budgétaires du Budget Principal et du Budget Annexe 2021 du CCAS,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

**A OBTENU L'UNANIMITE DES VOIX**

Résultat du vote : **POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le 26 novembre 2020**  
**Le Président,**  
**Par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le    /    /2020**  
**Le Président**  
**par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 24 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO M. Christian LONIGRO Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, M. Francis MOURGUES, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, M. Benoit GAU, membres élus, Mme Joëlle BIEVELOT Mme Eva DA COSTA membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Benoit GAU à M. Christian LONIGRO, Mme Joëlle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Lucie GIRAULT.

---

**Objet n° 2 : Modification du tableau des effectifs**

---

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- **Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Considérant le départ à la retraite de deux agents sociaux titulaires de deux postes d'aide à domicile à 65% ;

Considérant l'augmentation significative du nombre d'heures d'intervention annuelle ;

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu :

- De modifier le taux d'emploi d'un agent social – aide à domicile, titulaire à temps non complet qui passe de 60% à 65% ;
- De titulariser à 65% deux agents sociaux – aide à domicile, actuellement en CDI à 65% ;

De titulariser à 81.43% 1 agent social, assigné à la livraison des repas à domicile, actuellement en CDI à 81.43%.

Le tableau des effectifs au 24 novembre 2020 est joint à la présente.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

---

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint),
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

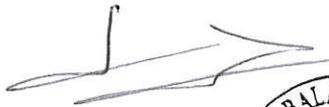
**A OBTENU L'UNANIMITE DES VOIX**

Résultat du vote : **POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 26 novembre 2020  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le    /    /2020  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 24 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO M. Christian LONIGRO Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, M. Francis MOURGUES, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, M. Benoit GAU, membres élus, Mme Joëlle BIEVELOT Mme Eva DA COSTA membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Benoit GAU à M. Christian LONIGRO, Mme Joëlle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Mme Lucie GIRAULT.

---

**Objet n° 3 : Adoption du règlement intérieur du service de portage de repas.**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- **Vu** le Code du travail - Article D. 7231-1 (définition des services à la personne et des services d'aide et d'accompagnement à domicile)
- **Vu** l'Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne
- **Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles le règlement intérieur du CCAS a été établi avec son annexe des aides facultatives et valisé par le conseil d'administration du 13.10.2020.

En complément, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur du service de portage de repas afin que celui-ci soit en adéquation avec le service rendu à la population et les besoins repérés du public.

Après lecture et délibération ce règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** le règlement intérieur du service de portage de repas,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

**A OBTENU L'UNANIMITE DES VOIX**

Résultat du vote : **POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 26 novembre 2020  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le    /    /2020  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



## SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

### REGLEMENT INTERIEUR

Les Articles du présent règlement ont pour but, d'une part de faciliter le portage des repas, d'autre part d'éviter tout litige.

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le service de portage des repas a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et/ou handicapés en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains est chargé de résoudre toutes les questions concernant le portage des repas à domicile et le bien être des bénéficiaires. A ce titre, il veille au respect du présent règlement.

La gestion et la livraison des repas sont prises en charge par le C.C.A.S de Balaruc-les-Bains. La préparation, quant à elle, est assurée par la Société BARNHILLS à Gigean.

#### ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Le bénéficiaire doit être âgé au minimum de 60 ans ou être titulaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapés). Il doit déposer la demande auprès du C.C.A.S..

Un dossier sera constitué dès l'inscription, où seront précisés la fréquence des repas (modifiable chaque semaine), le régime alimentaire éventuel et la date du début de la livraison, sachant qu'il faut compter 48 heures entre la commande du 1<sup>er</sup> repas et sa livraison.

Un certificat médical est **obligatoire** en cas de régime alimentaire particulier. Seuls pourront être assurés les régimes alimentaires généralistes : sans sucre, sans sel, sans résidus.

Les bénéficiaires, titulaires de ressources égales ou inférieures au minimum vieillesse peuvent solliciter une prise en charge par l'aide sociale auprès du CCAS.

Dans le cadre du plan d'aide, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut permettre le financement partiel des repas.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

Le C.C.A.S. fournit au bénéficiaire des repas à domicile, un repas complet par personne et par jour. Les repas sont livrés froids grâce à un camion réfrigéré.

Chaque plat est présenté dans une barquette jetable pouvant être réchauffée au bain marie, au micro-ondes, ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation.

Les repas doivent obligatoirement être disposés dans le réfrigérateur et consommés dans les 24 heures après ouverture, sans rupture du froid.

Le repas du midi se compose :

- entrée
- plat du jour (viande ou poisson)
- légumes verts ou féculents
- fromage
- fruit ou dessert
- pain

Possibilité de commander un repas pour le soir.

En tout état de cause, le C.C.A.S. dégage toute responsabilité si le bénéficiaire ne respecte pas les règles élémentaires d'hygiène et les dates de consommation précisées sur l'emballage.

L'agent chargé de la livraison des repas, travaillant pour un service social et étant régulièrement en contact avec les bénéficiaires, doit être attentive, et ne pas manquer d'avertir le C.C.A.S. si elle détecte une situation anormale.

### **ARTICLE 4 : LIVRAISON**

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés. La livraison des repas du jeudi et/ou du vendredi s'effectue le jeudi, ceux du samedi et/ou du dimanche, le vendredi et la veille pour les jours fériés.

Les usagers s'engagent à recevoir l'agent chargé de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux de compagnie.

**De la même manière, le bénéficiaire s'engage à respecter les gestes de distanciation sociale et les gestes barrières, nécessaires durant une période de crise sanitaire.**

## **ARTICLE 5 : RESERVATION**

En milieu de semaine, le menu de la semaine suivante sera remis au bénéficiaire, pour faire son choix. L'agent chargé du portage de repas prendra la commande au plus tard le mercredi matin suivant.

Toute modification de commande devra parvenir au C.C.A.S. au moins 48 h 00 avant le jour prévu pour la livraison.

Les commandes exceptionnelles et/ou urgentes (de la veille pour le lendemain) doivent impérativement être transmises avant 11h30.

Les usagers ont la possibilité de commander des repas supplémentaires pour leurs convives.

## **ARTICLE 6 : ABSENCE DU BENEFICIAIRE**

Au nom du principe de précaution, le C.C.A.S ne peut laisser le repas lorsque le bénéficiaire est absent. Toutefois, **exceptionnellement**, le bénéficiaire peut, en remplissant la décharge de responsabilité ci-jointe, demander que le repas soit déposé chez une personne expressément désignée, et résidant à proximité immédiate, c'est-à-dire dans la maison voisine ou dans la même montée d'escalier d'un immeuble collectif ou devra **impérativement** laisser une glacière devant son domicile

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais néanmoins facturé.

En cas de maladie ou de vacances, le bénéficiaire doit informer le C.C.A.S. ou l'agent chargé des livraisons au plus tôt, afin d'interrompre le portage des repas.

En cas d'hospitalisation, le bénéficiaire ou son représentant informe le plus rapidement possible le C.C.A.S. ou l'agent chargé de la livraison des repas de manière à ce que le service puisse annuler les repas des jours suivants. Le repas du jour sera facturé et livré selon la consigne précisée sur la décharge préalablement signée. En l'absence de décharge, ce repas ne sera pas livré mais sera facturé.

Exceptionnellement, au retour d'hospitalisation, si le service portage peut avertir le traiteur avant 12 heures, les repas du lendemain et des jours suivants pourront être livrés.

## **ARTICLE 7 : FACTURATION**

Le bénéficiaire recevra une facture détaillée correspondant au nombre de repas commandés, où seront pris en compte les diverses prises en charge (APA, Aide Sociale...)

|              | <b>MIDI</b> | <b>SOIR</b> |
|--------------|-------------|-------------|
| <b>REPAS</b> | 6.80 €      | 3.10 €      |

Ces tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et fixés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Les modes de paiement sont :

- Espèces
- Chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- Virement
- CESU pré-financés
- Prélèvement automatique.

Pour les paiements en espèces, CESU, et chèques, le bénéficiaire peut les transmettre à l'agent chargé de la livraison des repas ou à une aide à domicile du CCAS si celle-ci intervient chez Le bénéficiaire.

---

Le C.C.A.S se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

Fait à \_\_\_\_\_  
LU ET APPROUVE  
Le Bénéficiaire

Le \_\_\_\_\_  
Le Président  
Gérard CANOVAS

## DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Déclare :

En cas d'absence de ma part, je décharge expressément le C.C.A.S. de l'obligation de me remettre les repas en mains propres et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer les repas obligatoirement dans une glacière mise à disposition devant l'entrée du domicile.

---

Ou chez M. Mme.....  
demeurant .....

Téléphone : .....

Je déclare renoncer par avance à toute action, de quelque nature que ce soit, envers le C.C.A.S. en cas de dommages qui résulteraient de la livraison de ces repas.

Le Bénéficiaire

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 NOVEMBRE 2020**

Réception par le préfet : 26/11/2020

|                                                         | GRADE                                          | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | TAUX EMPLOI | OBS    |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------|-------------|--------|
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  | Assistant socio-éducatif de 1ère classe        | 1                | 1              | 100%        |        |
|                                                         | Agent social                                   | 1                | 0              | 100%        |        |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1                | 1              | 100%        |        |
|                                                         | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1                | 1              | 100%        |        |
|                                                         | Adjoint administratif                          | 1                | 1              | 100%        |        |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b>     |                                                | <b>5</b>         | <b>4</b>       |             |        |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           | Adjoint administratif                          | 1                | 1              | 80%         |        |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  | Agent social                                   | 3                | 2              | 50%         |        |
|                                                         | Agent social                                   | 6                | 6              | 65%         |        |
|                                                         | Agent social (aide à domicile)                 | 1                | 1              | 81,43%      |        |
| <b>Total des emplois permanents à temps non complet</b> |                                                | <b>11</b>        | <b>10</b>      |             |        |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  | Agent social (aide à domicile)                 | 3                | 3              | 65%         | C.D.I. |
|                                                         | Agent social (agent de coordination)           | 1                | 1              | 50%         | C.D.I. |
|                                                         | Agent social (aide à domicile)                 | 2                | 2              | 60%         | C.D.I. |
|                                                         | Agent social (aide à domicile)                 | 2                | 2              | 75%         | C.D.I. |
| <b>Total des emplois permanents à temps non complet</b> |                                                | <b>8</b>         | <b>8</b>       |             |        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                    |                                                | <b>24</b>        | <b>22</b>      |             |        |